



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu du Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521.427. Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle à la garde et la responsabilité sauf si les exigences du RAC 605.84 se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625 – Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité à la CN.

Numéro : **Date d'entrée en vigueur :**

CF-2017-07 22 février 2017

ATA : **Certificat de type :**

30 A-131

Sujet :

Exploitation par temps froid – Introduction d'un système d'antigivrage ailes par basse température au sol

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. modèle CL-600-2B16 (variante 604) portant les numéros de série 5301 à 5665, 5701 à 5990, 6050 à 6062 et 6066.

Conformité :

Dans les 60 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Lorsque les opérations au sol durent un certain temps, l'accumulation de neige, de neige fondante ou de glace sur le bord d'attaque et sur l'extrados des ailes peut réduire de façon importante la pilotabilité de l'avion au décollage. Cette accumulation peut provoquer un décrochage de l'appareil à basse altitude accompagné d'un enfoncement incontrôlable de l'aile, ce qui peut entraîner la perte de l'avion.

Pour empêcher un décollage avec des ailes contaminées, Bombardier a mis en place une modification de conception qui permet la mise en marche du système d'antigivrage ailes par basse température au sol lorsque l'équipage active le système d'antigivrage moteur. La modification rendue obligatoire par la présente CN, ainsi que les mesures rendues obligatoires par les CN CF-2005-03 et CF-2008-16R1, complètent les mesures prises par Transports Canada pour améliorer la sécurité de la flotte de Challenger lorsqu'elle est exploitée dans de mauvaises conditions météorologiques.

Mesures correctives :

Partie I – Modification du manuel de vol de l'aéronef (MVA)

Dans les 30 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, modifier le MVA approuvé par Transports Canada conformément aux documents précisés dans le tableau ci-dessous ou de toute révision ultérieure de ces procédures approuvée par Transports Canada.

Numéro de série de l'avion	Manuel de vol de l'aéronef	Révision	Date de publication
5301 à 5665	PSP 604-1	Révision 103	28 novembre 2016
5701 à 5990	PSP 605-1	Révision 41	28 novembre 2016
6050 à 6061	PSP 650-1	Révision 6	28 novembre 2016

Partie II – Modification des limites de temps/vérifications de maintenance (LTVM)

Dans les 30 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente NC, modifier le manuel des LTVM de l'avion en incorporant les tâches 30-12-00-103, 30-12-00-102 et 30-22-00-101 telles que décrites dans le tableau ci-dessous ou en incorporant toute révision ultérieure de ces tâches approuvée par Transports Canada.

Numéro de série de l'avion	Manuel des LTVM	Révision	Date de publication
5301 à 5665	CH 604 TLMC	Révision 26	9 juin 2016
5701 à 5990	CH 605 TLMC	Révision 14	9 juin 2016

Partie III – Pose du système d'antigivrage ailes par basse température au sol (LTGWAIS) supplémentaire pour l'amélioration de la sécurité au décollage

Dans les 60 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, poser le LTGWAIS. Les bulletins de service (BS) de Bombardier Aéronautique indiqués dans le tableau ci-dessous, ou toute révision ultérieure de ces BS approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada, contiennent les instructions approuvées pour la pose du LTGWAIS.

Numéro de série de l'avion	Numéro du BS	Révision	Date de publication
5301 à 5665	604-30-004	Révision 2	18 octobre 2016
5701 à 5990	605-30-001	Révision 2	18 octobre 2016
6050 à 6058, 6060 à 6062 et 6066	650-30-001	Version originale	27 mai 2016

La version originale du BS 604-30-006, en date du 21 septembre 2016, ou celle du BS 605-30-003, en date du 21 septembre 2016, selon le cas, ou de toute révision ultérieure de ces BS approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada, satisfaisait aux exigences de la présente CN une fois que toutes les parties de chaque BS, de A à F, ont été mises en œuvre.

La mise en œuvre de la version originale du BS 604-30-004, en date du 29 mars 2016, et de la révision 1 de ce BS, en date du 9 juin 2016, permet également de respecter les exigences de la présente CN.

La mise en œuvre de la version originale du BS 605-30-001, en date du 29 mars 2016, et de la révision 1 de ce BS, en date du 18 octobre 2016, permet également de respecter les exigences de la présente CN.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr
 Chef, Maintien de la navigabilité aérienne
 Émis le 8 février 2017

Contact :

Gordanko Jeremic, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CN-AD@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.